RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 213

Permettant le stationnement et réglementant la circulation :

ERC
Réfection immeuble
Au 6, rue de la Paix

Du 14 au 25 septembre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 1er septembre 2026 par Monsieur Louis DELAROCHE, entreprise ERC (329, avenue Georges Clémenceau 4600 GRAMAT), pour le compte du propriétaire du 6, rue de la Paix, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de rénovation, du 14 au 25 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1er – Du 14 au 25 septembre 2026, pendant le déroulement de son chantier au 6 rue de la Paix, l'entreprise ERC est autorisée à monter un échafaudage selon la réglementation en vigueur. Elle pourra stationner véhicules et engins de chantier, et fermer cette rue à la circulation automobile des deux côtés, s'agissant d'une voie à double sens.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire, comme l'information des riverains et commerces à proximité.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 7 septembre 2026,

P/La Maire, Martine MICHAUX,

Destinataires :
Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

L'Adjoint au Maire délégué, Jean-François VERGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr